

## ARRETE DU MAIRE

N° 247 /24 du 24 AVR. 2024

Accordant la gratuité à l'association Kwon Bong Sik Mont-Dore pour l'utilisation du tatami n°2 de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2104 le 01/03/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au tatami n°2 de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et du dojo de la salle omnisports « Timi-SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du tatami n°2 de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, du 12 février au 13 décembre 2024, les lundis de 17h à 19h30, les vendredis de 17h à 20h30 et du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT », les mardis de 17h30 à 19h30, les jeudis de 17h30 à 20h, pour des entrainements applicables à l'association Kwon Bong Sik Mont-Dore est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Kwon Bong Sik Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Lionel PAAGALUA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1